

## AVENANT N°1 AUGMENTATION DE MONTANT

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
1 Avenue de la Préfecture  
CS24218  
35042 Rennes Cedex

Représenté par :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine  
1 avenue de la Préfecture  
CS 24218  
35042 Rennes Cedex

### **B - Identification du titulaire du marché subséquent**

SYGMATEL ELECTRICITE  
ZA 30 rue de la rigourdière  
35510 CESSON SEVIGNE  
Courriel : s.poisson@sygmatel.fr  
Tél. : 02 99 65 51 66  
SIRET : 42221919600082

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

### **C - Objet du marché subséquent**

Collège Duguay-Trouin - Remplacement du système de chauffage d'un logement de fonction/ Lot n° 4 : Electricité ( courants forts, courants faibles)

Marché subséquent issu de l'accord-cadre n° 2021-0717 : ACCORDS-CADRES POUR LA REALISATION DES TRAVAUX, DE MISE EN SECURITE ET DE REPARATION DES BATIMENTS GERES PAR LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE - 8 LOTS/ Lot n° 4

Référence du marché subséquent : 20230580

Date de la notification : 25/10/2023

Délai d'exécution : 4 semaines, à compter du 25/10/2023.

Montant initial du marché subséquent

- Taux de TVA : 10,0 %
- Montant HT : 5 430,00 €
- Montant TTC : 5 973,00 €

## **D - Objet de l'avenant**

Modifications introduites par le présent avenant : augmentation de montant

### **Montant du marché subséquent avant le présent avenant :**

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 5 430,00 €
- Montant TTC : 5 973,00 €

### **Montant de l'avenant :**

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 1 630,00 €
- Montant TTC : 1 793,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 30,02 %

### **Nouveau montant du marché subséquent :**

- Taux de la TVA : 10,0 %
- Montant HT : 7 060,00 €
- Montant TTC : 7 766,00 €

## **Avenant avec incidence financière**

(X) OUI      (X)NON

### **Fondement juridique de passation de cet avenant (Article 2194 du CCP)**

⇒Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial

## **E - Date d'effet de l'avenant**

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

## **F - Clauses et conditions du contrat initial**

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

## **G - Signature du titulaire du marché subséquent**

Fait en un seul original,

A .....

Le .....

Signature du titulaire

## **H - Signature du pouvoir adjudicateur**

Pour le Président et par délégation,

#signature#

## **I - Notification de l'avenant au titulaire du marché subséquent**

**En cas de notification de l'avenant par voie électronique (MEGALIS)** : La date de notification de l'avenant prise en compte sera celle de l'AR généré par MEGALIS lors de l'ouverture du message par le titulaire.

**En cas d'envoi en LR AR** : l'avis de réception postal daté et signé par le titulaire vaut date de notification de l'avenant.

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 12/02/2024

N° 49034

## Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°28665	APAE : 2023-BATII002-516 AMELIORATION DES COLLEGES		
Imputation	<b>23-221-2313.12-0-P33A1</b> Constructions (bâtiments scolaires)		
Montant de l'APAE	727 143,78 €	<b>Montant proposé ce jour</b>	<b>1 793 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 793 €</b>